

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-062

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MADAME RAYMONDE NEAU

1^{ÈRE} ADJOINTE

DÉLÉGUÉE À LA VIE ASSOCIATIVE, À LA CITOYENNETÉ ET AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Madame Raymonde NEAU, 1^{ère} adjointe au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Assurer les relations avec les associations, à l'exception des associations caritatives et d'insertion ;
- Coordonner les manifestations associatives et compétitions sportives ayant lieu sur le territoire de la commune ;

- Piloter et superviser la gestion locative et la mise à disposition aux associations des salles municipales (Gymnase, Auditorium, Salle Sèvre, Salle Chaintreau, Salle de Danse, Espace Agora, Salle du Cep, Salle du jardin) ;
- Coordonner l'activité du Conseil municipal des enfants en lien avec l'association en charge de son animation ;
- Organiser les actions en faveur du maintien et du développement de la citoyenneté (Accueil des nouveaux arrivants, cérémonie de la citoyenneté, passeport du civisme) ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Vie locale et Citoyenneté ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Madame RAYMONDE NEAU, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à
Raymonde Neau




Publié le 30/04/24

Gorges

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GORGES

ARRÊTÉ N° 2024-062

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

À

MADAME RAYMONDE NEAU

1^{ÈRE} ADJOINTE

DÉLÉGUÉE À LA VIE ASSOCIATIVE, À LA CITOYENNETÉ ET AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

LE MAIRE DE GORGES

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération n° 28-05-037 du Conseil municipal du 28 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune de Gorges,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020,

VU l'arrêté n° 2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020-23 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégations de signature aux adjoints à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Madame Raymonde NEAU, 1^{ère} adjointe au maire, reçoit délégation de fonction pour :

- Assurer les relations avec les associations, à l'exception des associations caritatives et d'insertion ;
- Coordonner les manifestations associatives et compétitions sportives ayant lieu sur le territoire de la commune ;

- Piloter et superviser la gestion locative et la mise à disposition aux associations des salles municipales (Gymnase, Auditorium, Salle Sèvre, Salle Chaintreau, Salle de Danse, Espace Agora, Salle du Cep, Salle du jardin) ;
- Coordonner l'activité du Conseil municipal des enfants en lien avec l'association en charge de son animation ;
- Organiser les actions en faveur du maintien et du développement de la citoyenneté (Accueil des nouveaux arrivants, cérémonie de la citoyenneté, passeport du civisme) ;
- Coanimer et coprésider la Commission permanente « Vie locale et Citoyenneté ».

ARTICLE 3 : Dans le cadre des délégations de fonctions définies à l'article 2 du présent arrêté, Madame RAYMONDE NEAU, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, prestataires et associations ;
- Les convocations aux réunions et commissions.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin des fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

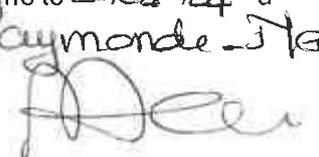
- M. le préfet de Loire-Atlantique
- M. le comptable public du Service général comptable du Vignoble

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Gorges, le 22 avril 2024

Le Maire

M. Didier MEYER

Notifié le 25/04/24 à
Raymonde Neau

Publié le 30/04/24

